

CH CONDITIONS DE GARANTIE : CUISINES PICCANTE

Les cuisines PICCANTE ont été fabriquées selon les méthodes les plus modernes et sont soumises en permanence à un contrôle de qualité exigeant. HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee, (ci-après la Garante) garantit la fabrication et la qualité (résistance aux dommages résultant de contraintes dues à une utilisation normale) des cuisines PICCANTE.

1. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie dure 10 ans. La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication ou de matériaux des éléments des cuisines PICCANTE:

- étagères d'angle, porte-bouteilles et vaisseliers,
- tapis de tiroir,
- façades,
- moulures et corniches,
- paniers métalliques,
- étagères en verre trempé et mélaminé,
- plans de travail stratifiés d'une épaisseur minimale de 38 mm,
- charnières,
- caissons,
- tiroirs sous-four,
- tiroirs à socle,
- plinthes
- éviers,
- tiroirs à extension complète ou partielle et freins de tiroirs,
- pieds de meubles bas.

La garantie n'est valable qu'en cas d'utilisation de l'article dans le cadre privé et seul dans le pays où l'article a été acheté. Tout droit à la garantie offerte par le fabricant échoit si les dommages résultent d'une utilisation professionnelle des éléments de cuisine PICCANTE.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- usage non conforme ou défaut d'entretien,
- actes de violence ou force majeure,
- non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien ou
- installation non conforme par un tiers autre que notre service.

Ne sont pas non plus couverts par la garantie les dommages causés aux pièces d'usure (par exemple les traces sur les plans de travail) résultant d'une usure normale. La garantie n'inclut pas les dommages accessoires ou consécutifs.

3. PRESTATIONS DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, la Garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la Garante. Les frais de réparation, de pièces de rechange ainsi que les frais de main d'œuvre et de déplacement de l'équipe de montage ne sont pas pris en charge par la Garante.

Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la Garante est en droit de choisir de le remplacer par un produit similaire ou de proposer une compensation financière. La Garante décide ce qui peut être considéré comme un produit de remplacement raisonnable, en tenant compte de la finition, de la fonction et de la qualité. En cas de compensation financière, le prix d'achat est diminué en fonction de la durée d'utilisation du produit défectueux.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

4. RECOURS À LA GARANTIE

Pour faire valoir la garantie, nous vous prions de vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch.

Afin de convenir de l'expertise de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la Garante à l'adresse e-mail suivante : service@hornbach.ch.

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. DROITS LÉGAUX

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.